

Direction générale des services
Affaire suivie par : service juridique

Tel : 0327537590
Mail : service.juridique@ville-maubeuge.fr

Le 21 août 2026

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVESNES-SUR-HELPE DANS LE
CADRE D'UNE REQUÊTE EN EXPULSION DES GENS DU VOYAGE SITUÉS SUR LE STADE DU GLACIS A
MAUBEUGE**

DECISION N° 2779 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire ;
- L.2122-22 16° relatif à la délégation donnée au maire d'une commune par le conseil municipal d'intenter des actions en justice ;
- L.2122-23 relatif aux règles que doivent suivre les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 22 mars 2026, relative aux délégations à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 16° et la délégation d'ester en justice au nom de la commune, lequel prévoit que :

« Intente au nom de la commune les actions en justice ou défend la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal [...] dans la précision suivante :

« Permettre à Monsieur le Maire, au nom de la commune : [...],

- *La saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune,*
- *De choisir l'avocat. »*

Toute correspondance

est à adresser **DECISION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVESNES-SUR-HELPE DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE EN EXPULSION DES GENS DU VOYAGE SITUÉS SUR LE STADE
DU GLACIS A MAUBEUGE**

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Considérant que dans le cadre d'une requête en expulsion devant le tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe des gens du voyage situés sur le stade du glacis à Maubeuge, il apparaît préférable de prendre attache auprès d'un avocat afin d'être représenté devant le tribunal judiciaire,

Considérant que la faculté d'ester en justice est une compétence que le conseil municipal peut déléguer au Maire,

Considérant que par la délibération n°4 susvisée, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, au point 16°, la possibilité d'ester en justice et de choisir l'avocat,

Qu'il convient par conséquent, et conformément à la délégation donnée par la délibération n°4 susvisée, de prendre une décision d'ester en justice par le biais d'un avocat, lequel représente la ville devant la juridiction,

Considérant que par la présente, la ville de Maubeuge, représentée par son Maire Arnaud DECAGNY, donne pouvoir au cabinet d'avocats GRILLET – DARÉ – COULON – JONARD, en la personne de Maître Jonathan DARE, situé 34 bis rue Claudin Lejeune 59300 VALENCIENNES, pour représenter la ville devant la juridiction.

DECIDONS

Article 1 : La commune de MAUBEUGE, représentée par son Maire, décide d'ester en justice dans le cadre d'une requête en expulsion devant le tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe des gens du voyage situés sur le stade du glacis à Maubeuge.

Article 2 : La commune confie sa représentation au cabinet d'avocats GRILLET – DARÉ – COULON – JONARD, en la personne de Maître Jonathan DARE, situé 34 bis rue Claudin Lejeune 59300 VALENCIENNES.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

28 AOUT 2026

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre des décisions de la Ville tenu au service juridique,
- Conservée dans le dossier correspondant tenu par le service rédacteur,
- Notifiée au bénéficiaire.

Maubeuge le **27 AOUT 2026**

Monsieur Denis Dejardin,
Sixième adjoint au Maire, ayant reçu
délégation pour ester en justice, en
vertu de l'arrêté n°1766/2026 publié
le 11 mai 2026.

